Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)

2009/0149(COD)

Procédure caduque ou retirée

Transports de marchandises par route: relevé statistique

Sujet

Règlement

3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises

3.20.20 Statistiques sur les transports

Acteurs principaux

Parlement européen

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission

Secrétariat général

Commissaire

BARROSO José Manuel

Evénements clés			
14/10/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0530	Résumé
22/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/09/2010	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques		
Référence de procédure	2009/0149(COD)	
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)	
Sous-type de procédure	Codification	
Instrument législatif	Règlement	
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 338-p1	
Etape de la procédure	Procédure caduque ou retirée	
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/01269	

Portail de documentation				
Document de base législatif	COM(2009)0530	14/10/2009	EC	Résumé

Informations complémentaires		
Commission européenne	<u>EUR-Lex</u>	

Transports de marchandises par route: relevé statistique

OBJECTIF: codifier le règlement (CE) n° 1172/98 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CE) n° 1172/98 du Conseil du 25 mai 1998 relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route.

Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés ; il en préserve totalement la substance et se borne donc à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Transports de marchandises par route: relevé statistique

Comme annoncé dans le Journal officiel C 156 du 2 juin 2012, la Commission européenne a décidé de retirer cette proposition, qui était devenue caduque.